

# Barème n°1

**Véhicules électriques neufs** acquis ou loués appartenant à la catégorie **des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur** au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

<b>Conditions devant être respectées</b>	<b>Montant de l'aide bonus (en euros)</b>
	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)
	à partir du 01/01/2019
	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)
	Date ≥ 01/01/2019
<b>Puissance moteur ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)</b>	250 € par kWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN ≤ 900€) (2)(3)
<b>Puissance moteur &lt; 2 KW (ou &lt; 3 KW) (1)</b>	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN ≤ 100€ (2)(3)

(1) 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE.

(2) Coût d'acquisition ne prenant pas en compte le coût d'acquisition/location de la batterie

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition